

Réclamer votre prime d'équipement informatique : procédure et recours

Vérifications préalables avant toute démarche

- Consultez votre espace agent (ENSAP ou plateforme académique) pour vérifier si le versement n'a pas été effectué sur une ligne de rémunération différente.
- Confirmez votre éligibilité : être enseignant ou CPE titulaire, stagiaire ou contractuel en CDI en activité au 31 décembre de l'année scolaire concernée.
- Identifiez précisément la période scolaire pour laquelle la prime est réclamée (ex: 2023-2024).

Cadre légal de la prime

- La prime d'équipement informatique est encadrée par le décret n° 2020-1524 du 3 décembre 2020.
- Le montant forfaitaire annuel prévu par ce texte est de 150 euros brut.
- Le versement est automatique pour les personnels éligibles, sans demande préalable nécessaire.

Constitution du dossier de réclamation

- Rédigez un courrier formel en mentionnant impérativement votre numéro NUMEN.
- Citez explicitement le décret n° 2020-1524 du 3 décembre 2020 pour appuyer votre demande.
- Joignez une copie de votre bulletin de salaire du mois de janvier suivant la période d'éligibilité pour démontrer l'absence de versement.

Procédure d'envoi

- Adressez votre réclamation par courrier recommandé avec accusé de réception (LRAR).
- Envoyez le dossier à la division des personnels enseignants (DPE) de votre rectorat d'affectation.

Recours en cas de non-réponse

- En cas de réponse négative ou d'absence de réponse sous un délai de deux mois, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du recteur.
- Ce recours gracieux constitue une étape préalable obligatoire avant toute saisine du tribunal administratif.